

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LES RUES STANISLAS PIERRE-JOSEPH ET CHARLES HOUEL ET MULATRESSE SOLITUDE, AFIN DE PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE LABOLITION DE L'ESCLAVAGE DU 27 MAI 1848), LE MERCREDI 27 MAI 2026, DE 07 HEURES 00 À 14 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 22 Mai 2026, par laquelle le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE** » représenté par le Président Monsieur Guy LOSBAR, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues **STANISLAS PIERRE-JOSEPH** et **CHARLES HOUEL** et **MULATRESSE SOLITUDE**, en vue de permettre le déroulement de la Cérémonie commémorative de l'abolition de l'Esclavage du 27 MAI 1848, le mercredi 27 mai 2026, de 07 heures à 14 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues **STANISLAS PIERRE-JOSEPH** et **CHARLES HOUEL** et **MULATRESSE SOLITUDE**, afin de permettre le déroulement de la Cérémonie commémorative de l'abolition de l'Esclavage du 27 MAI 1848, le mercredi 27 mai 2026, de 07 heures à 14 heures, comme suit :

DISPOSITION PARTICULIÈRE DE 06 HEURES À 14 HEURES :

-La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits dans les rues **STANISLAS PIERRE-JOSEPH** et **CHARLES HOUEL** et **MULATRESSE SOLITUDE** (**sauf riverains**).

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisées, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

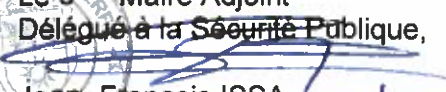
ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

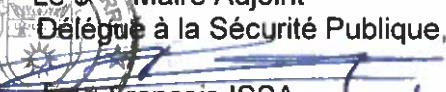
ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 22/05/2026
De son affichage et/ou sa publication, le 22/05/2026
Fait à Basse-Terre, le 22/05/2026*

Basse-Terre, le 22/05/2026

P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Maire Adjoint
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Maire Adjoint
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

